

NOTE – SÉCURITÉ EN LONGE-CÔTE

DATE : 08/03/2022

OBJET

: Cas Concret – Rappel Règles d’Encadrement
Activité Longe-côte

EXPEDITEUR : CNPA - BD

DESTINATAIRE(S) : Comités, Présidents et Animateurs des associations affiliées proposant le Longe-Côte

INTRODUCTION

La pratique du Longe-Côte Marche Aquatique, plus encore que les autres activités proposées par notre fédération, peut présenter des risques d’accident plus ou moins grave.

En raison de l’incidence de la météo sur l’état des plans d’eau, des fonds marins et des courants, des règles précises d’encadrement et de sécurité ont été fixées par notre fédération. Elles sont le fondement de la délégation que nous avons obtenu du ministère des sports face à d’autres fédérations.

Il appartient donc à chacun, présidents d’associations proposant cette activité et encadrants de veiller au respect scrupuleux des règles de sécurité et d’encadrement.

CONSTAT :

Outre les blessures (coupures, entorses, piqûres et malaises) enregistrées dans la pratique de notre sport, plusieurs événements graves peuvent être rappelés :

2014 à Erdeven (Morbihan) : un groupe de 21 longeurs se retrouve en difficultés alors qu’il pratiquait le Longe-Côte. Lors de cette sortie encadrée par un animateur, l’une des pratiquantes est victime d’un arrêt cardiaque et décède malgré l’intervention de près de 50 pompiers et d’un hélicoptère de la protection civile. Ce groupe a été surpris par un tourbillon généré par un courant de marée et la présence d’une baie. Le département était classé en alerte météo orange.

2015 à Merlimont (Pas de calais) : deux longeurs pratiquant le Longe-Côte hors club se trouvent en difficulté. Une opération de sauvetage est déclenchée par le CROSS Gris-Nez et le CDIS 62, mais l’un des deux longeurs décède malgré un massage cardiaque prodigué par les secours.

2016 à Trébeurden (Côtes d’Armor) : une femme décède d’un arrêt cardiaque alors qu’elle pratique le Longe-Côte dans le cadre des activités de son club et cela malgré l’intervention des secours et d’un hélicoptère. Ce décès intervenant après plusieurs incidents et accidents dans la pratique du Longe-Côte dans ce département, le préfet des Côtes d’Armor procède à un rappel les obligations liées à l’exploitation d’un établissement d’activités physiques et sportives (EAPS) qu’ils s’agissent d’une association fédérée ou d’une activité professionnelle :

- L’obligation d’honorabilité de l’exploitant,
- Obligation de souscription d’un contrat d’assurance
- Obligation générale de sécurité

- Obligation de moyens de secours et de communication
- Obligation de déclaration de tout accident ou situation grave.

2017 à Merville Franceville (Calvados) : lors d'une sortie de quatre longeurs, l'un d'entre eux fait un malaise cardiaque et décède lors de son transfert à l'hôpital.

2018 à Erdeven (Morbihan) : une femme est emportée par les vagues alors qu'elle pratique le Longe-Côte hors club. Malgré l'intervention de plusieurs passants puis des secours elle fait un arrêt cardio-respiratoire et décède. La même année à Saint Michel Chef un longeur a dû s'accrocher à une bouée pour ne pas se noyer. A Wimereux, un homme fait l'objet d'un malaise en pratiquant le Longe-Côte nécessitant l'intervention des pompiers de Boulogne sur Mer.

2019 sur L'Île d'Oléron (Charente Maritime) : un longeur qui découvrait le Longe-Côte lors d'une séance de baptême décède d'un arrêt cardiaque massif.

2020 à Saint Quay Portrieux (Côte d'Armor) : une longeuse est victime d'un malaise cardiaque et décède.

2021 : Un homme de 64 ans décède d'un arrêt cardiaque en pratiquant le Longe-Côte seul à Sangatte (Haut de France). La même année, une longeuse est emportée par une vague à Perros-Guirec (Bretagne). Intervention pompiers, victime inconsciente en arrêt cardiorespiratoire transfert hélicoptère par SMUR.

2022 : Un homme de 60 ans décède d'un arrêt cardiaque en pratiquant le Longe-Côte seul à la Faute sur Mer (Vendée). Toujours en 2022, deux pratiquantes de Longe-Côte se perdent dans le brouillard à Périers en Auge (Normandie) nécessitant des secours importants. (SNSM pompier) elles sont prises d'hypothermie. Encore en 2022, une longeuse s'est trouvée en difficulté lors d'une sortie de Longe-Côte à Saint Come de Fresne (Normandie) où deux autres longeuses la ramène sur la plage ou les pompiers constatent le décès par malaise et noyade.

RAPPELS :

Ces décès intervenus dans le domaine public ont tous fait l'objet d'une enquête judiciaire avec recherche des responsabilités. Certains se sont produits dans le cadre d'une activité proposée par une association fédérée et donne l'occasion de s'interroger sur nos propres pratiques et de rappeler quelques principes essentiels :

- Le milieu aquatique est un milieu vivant qui subit les aléas de la météo nécessitant une connaissance approfondie de sa zone de pratique et le respect inconditionnel des règles de sécurité et d'encadrement objet du mémento fédéral « Règlements des activités de marche et de randonnée - Pratiquer – Encadrer – Organiser » ;
- Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres ;
- Le risque zéro étant un fantasme, soyons vigilant ;
- Il n'existe pas de plan d'eau en mer ou lacustre exempt de dangers ;
- L'activité sauvage est interdite. Elle doit se pratiquer sur des sites validés dont les fiches de sites

ont été transmises à la fédération (voir note sur les critères de validation, d'enregistrement et de diffusion des fiches de sites) ;

- La pratique du Longe-Côte doit être encadrée uniquement par des animateurs formés (BF), équipés de moyens de sauvetage autorisés, de secours et de communication.
- Un animateur + un assistant sont obligatoires pour encadrer hors situation sanitaire exceptionnel un groupe de 20 pratiquants maximum. Un animateur et un assistant supplémentaires seront obligatoires par tranche de 20 participants supplémentaires.
- Le nombre d'encadrants doit systématiquement être adapté à l'état de la mer et de la météo et aux capacités physiques et de progression des pratiquants.
- Diffusé largement dans les médias locaux la nécessité de ne pas pratiquer le Longe-Côte seul, support utile « l'affiche sur 5 règles essentielles pour bien longer ».

Une délégation du ministère des sports à une fédération pour une activité sportive n'est jamais définitive, surtout lorsque plusieurs fédérations ou organismes (MNS) réclament d'encadrer le Longe-Côte et argumentent leur demande sur le niveau d'encadrement qu'ils jugent insuffisant de nos encadrants.

Nous devons donc en matière de sécurité et d'encadrement être irréprochable.
